



**ARRETE PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT D'UN POIDS LOURD
N° 2023-004**

Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société CSC représentée par Kelly TALHOUARN en date du 31 janvier 2023, qui souhaite effectuer repompage et retrait de la citerne de gaz nécessitant le stationnement d'un poids lourd en occupant temporairement le domaine public au 2 Ter rue Jean Moulin ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'intervention ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 8 février 2023 matin, la société CSC doit procéder au repompage et retrait d'une citerne de gaz au 2 Ter rue Jean Moulin.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement pour le véhicule type poids lourds 19T devant le 2 Ter rue Jean Moulin ;
- circulation : Circulation alternée ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La société CSC représentée par Kelly TALHOUARN occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 31 janvier 2023.

Le Maire,
Raoul SAADA